



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-059

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
ROUTE DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES  
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Younes ZARHOUNI (COLAS France - PASSY ), ROUTE DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES MONTJOIE) pour la pose des enrobés par deux finishers le 29/05/2024 à partir de 7h30, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Pour application des enrobés de voirie par deux finishers le 29/05/2024 à partir de 7h30, ROUTE DU PLAN DU MOULIN (LES CONTAMINES MONTJOIE) entre les hameaux de la Revenaz et de Berfière :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- En cas d'intempéries, ces travaux sont décalables au 30 ou 31 mai.

Article N° 2

Une déviation est mise en place Route de Nant Fandraz et route de notre dame de la Gorge-Route de St Gervais (RD902). Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N° 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS France - PASSY  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

Article N° 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 5

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 23/05/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



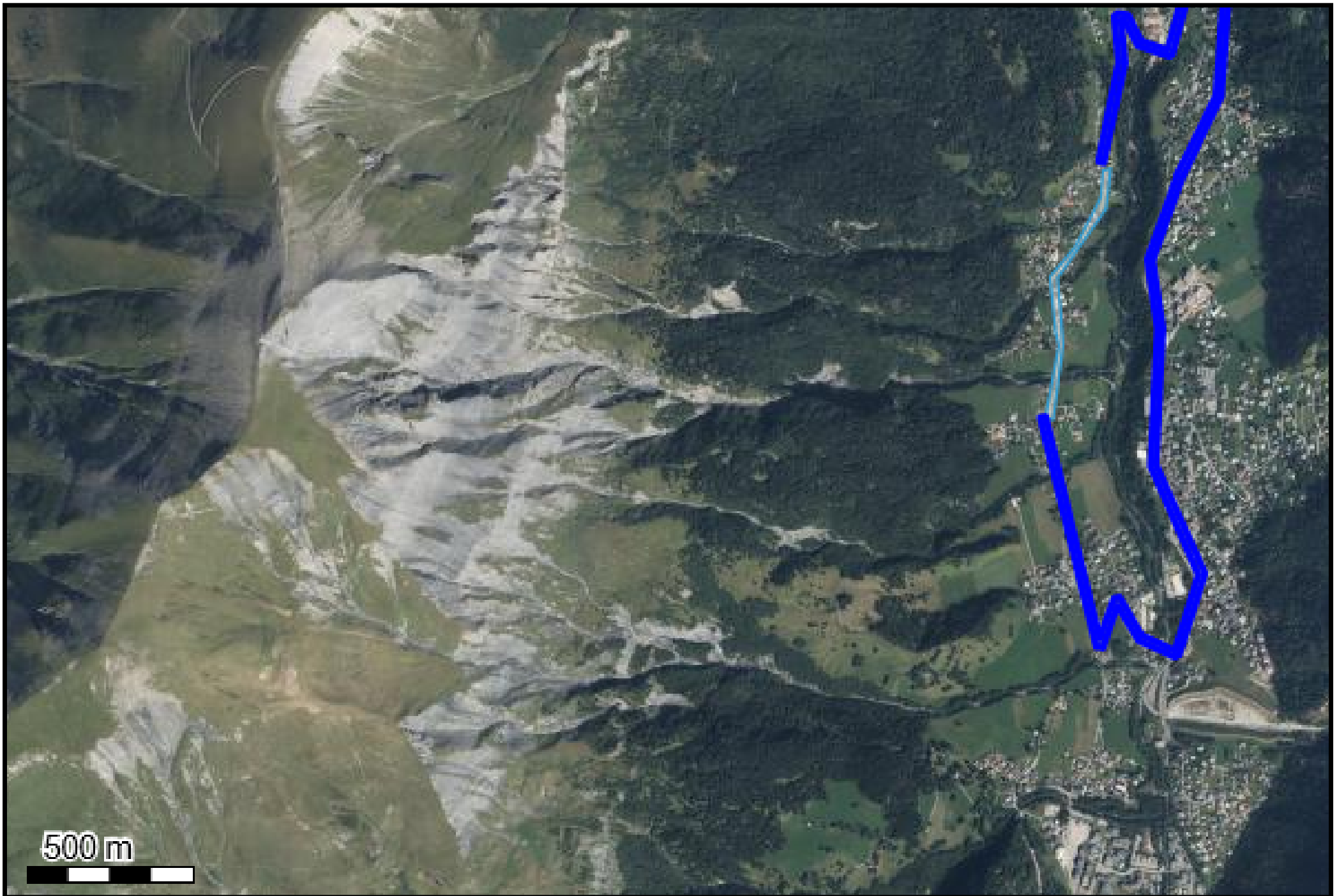
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Plan de déviation



(45.829742 6.724732);(45.829039 6.724646);(45.827708 6.723659);(45.826901 6.722672);(45.825450 6.722908);(45.825062 6.723037);(45.823133 6.722500);(45.823088 6.722801);(45.825092 6.723208);(45.826886 6.722972);(45.828740 6.724882);(45.829802 6.725054);(45.829742 6.724732);



(45.829742 6.724732);(45.829039 6.724646);(45.827708 6.723659);(45.826901 6.722672);(45.825450 6.722908);(45.825062 6.723037);(45.823133 6.722500);(45.823088 6.722801);(45.825092 6.723208);(45.826886 6.722972);(45.828740 6.724882);(45.829802 6.725054);(45.829742 6.724732);